

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band: 19 (1969)
Heft: 1

Buchbesprechung: Magistrats et sorciers en France au XVIIe siècle. Une analyse de psychologie historique [Robert Mandrou]

Autor: Piuz, Anne-Marie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

C'est un livre très solide, très probe, que nous a livré Pierre Deyon. Son souci a été de présenter l'histoire globale d'une société dans une problématique utile à compléter l'éclairage du XVII^e siècle. Un XVII^e siècle en train d'être révisé, médiocre peut-être, mais en somme de moins en moins tragique dans son ensemble. Dans les secteurs de l'économie, de la démographie et des mentalités, la contribution de Pierre Deyon apparaît comme une suite de sérieuses mises au point nuancées par le jeu des variables régionales : la modalité amiénoise n'est pas identique à celle de Beauvais et fréquemment opposée aux rythmes languedocien ou provençal. Depuis Jean Meuvret, on savait qu'il y a une géographie de la conjoncture. Après le Beauvaisis, la Basse-Provence, le Languedoc, la Bretagne et d'autres, en voici une nouvelle illustration qui enrichit le domaine historique français.

Genève

Anne-Marie Piuz

ROBERT MANDROU, *Magistrats et sorciers en France au XVII^e siècle. Une analyse de psychologie historique*. Paris, Plon, 1968. In-8°, 583 p. (Coll. « Civilisations et mentalités »).

Une enquête qui a duré une quinzaine d'années nous livre enfin cette œuvre magistrale, toute subtilité et élégance.

On sait le point de départ. Le problème avait été hâtivement résolu par Voltaire, puis par Michelet : « Comment et pourquoi les juges, qui, pendant des siècles, acceptèrent la sorcellerie, condamnèrent des milliers de malheureux au bûcher, décidèrent-ils au XVII^e siècle de renoncer et cessèrent de poursuivre ceux qui passaient pour s'être vendus au Diable ? » (p. 13). En suivant Lucien Febvre, dont il prolonge les travaux sur le problème de l'incroyance, Robert Mandrou a entrepris une étude de psychologie collective. Il nous propose aujourd'hui cette reconstitution des horizons mentaux du monde parlementaire dans un temps séculaire (entre Montaigne et Malebranche), temps qui est celui où s'opère cette lente mais définitive mutation des esprits.

Alors que Voltaire expliquait la fin des procès de sorcellerie par la grâce de la philosophie des lumières, Robert Mandrou, partant d'une histoire des profondeurs, analyse minutieusement la dislocation d'une structure mentale qui a été le fondement de la vision du monde pendant des siècles. Rendre compte de cette mutation dans sa totalité n'aurait pas été possible, aussi l'auteur s'est-il attaché à mettre en question l'évolution de l'univers mental des juges et des accusés, évolution dont la manifestation la plus claire a été l'abandon d'une jurisprudence au profit d'un progrès de la psychologie et de la médecine.

Robert Mandrou a exploré un « immense et inépuisable dossier », celui des fonds parlementaires et judiciaires des archives françaises. Il a utilisé les imprimés, chroniques et récits contemporains des procès, et les traités de démonologie. La nécessité d'une connaissance objective et théorique des diableries avait suscité à la fin du XVI^e siècle en France la publication ou la

réédition d'une trentaine de traités sur les tentations et les activités diaboliques par des théologiens et des juristes (dont Jean Bodin, dont on oublie souvent qu'il a été l'un des démonologues les plus lus et les plus réédités du XVI^e siècle).

Le plan de l'ouvrage est chronologique puisque c'est une question de temps. Ici, à la lecture de ce livre stupéfiant, le temps paraît à la fois (et moins paradoxalement qu'on le pourrait croire) abominablement lent et admirablement court. Lent, puisqu'il s'agit de l'évolution des structures mentales (et cette lenteur désespérante a été payée de la vie de tant de pauvres gens voués aux bûchers). Court en revanche, dans la grande histoire sociale : en 1580, on est en pleine terreur diabolique alors que, un siècle plus tard, la démonologie la plus traditionnelle au temps de Jean Bodin, passe, sous Colbert, pour un corpus juridique d'erreurs. Rectification, bien qu'avec des reflux et des hésitations. Mais rectification combien audacieuse.

La première partie du livre passe en revue l'héritage médiéval. Dans la mentalité traditionnelle, la chasse aux sorcières (un psychologue nous dira-t-il une fois pourquoi tant de femmes-sorcières ?) est indiscutablement fondée. D'abord par la croyance chrétienne de l'omniprésence quotidienne du diable. Ensuite par l'autorité infaillible de la procédure judiciaire. Il faut lire ici le sérieux des instructions, l'obstination des expertises, l'administration des preuves objectives (la marque, la baignade), l'évidence des aveux (la participation au sabbat, le rituel satanique, les orgies, les maléfices). Tout conclut à l'accusation et, dans le 90 à 95 % des cas, à la condamnation au bûcher.

Entre 1580 et 1610, une épidémie de procès de sorcellerie en France ; aussi, avec un décalage chronologique, en Allemagne (premier tiers du XVII^e siècle). Pourquoi cette vague de poursuites à un moment assez crucial de l'histoire ? Y a-t-il une conjoncture de la sorcellerie ? Robert Mandrou suggère une explication, valable au moins pour la France : la poursuite de la sorcellerie prendrait le relais de la lutte contre l'hérésie. Mais à Genève ? On brûle encore en 1652... C'est peut-être aussi une réaction violente aux premières contestations. Une controverse avait éclaté entre le médecin rhénan Jean Wier – partisan de la « maladie d'esprit » plutôt que de la possession – et Jean Bodin, démonologue convaincu. Il est possible que les écrits véhéments de Bodin soient en partie responsables des innombrables bûchers allumés à la fin du XVI^e siècle.

La suite du livre est consacrée aux grandes affaires scandaleuses qui marquent la fin du satanisme. A côtés d'accusations bien dans la tradition, trois grands procès d'une ampleur et d'un retentissement exceptionnels, les possessions conventionnelles d'Aix (1611), de Loudun (1634), de Louviers (1647). Soulignée par ces événements sensationnels, la crise de la sorcellerie est également remarquable par les éléments neufs qui la caractérisent. Ce ne sont plus seulement de pauvres originaux, des folles et de misérables villageois qui apparaissent au centre des affaires diaboliques. La sorcellerie rurale passe au second plan. L'auteur nous l'avait décrite issue du fond des âges,

marquée par le paysage local, prospérant dans les temps fâcheux (intempéries et calamités facilement attribuées à l'invention diabolique), favorisée par la misère et la rigueur de la condition paysanne. Avec les grandes affaires urbaines du XVII^e siècle est mis en évidence le clivage culturel (plus culturel que mental dans un premier temps) entre la ville et la campagne. Possédés, sorciers et victimes des maléfices se recrutent désormais, scandaleusement, dans des couvents, dans des milieux bourgeois, nobles même. Des exécutions de prêtres cultivés, estimés, vont susciter bien des gênes et des réflexions embarrassantes.

C'est le temps des grands débats. Dès les années trente du siècle, le thème de la sorcellerie est, publiquement, au centre des préoccupations des milieux éclairés. Mais non plus dans le sens du raffinement d'une démonologie traditionnelle. Le doute et la contestation sont à l'ordre du jour des réunions scientifiques. Possession, fourberie ou «mélancolie»? Noter ici les apports, aux premiers débats, du médecin huguenot Duncan qui tend à expliquer les diableries de Loudun par la simulation. Ou encore l'intervention du jeune médecin parisien Pierre Yvelin, spécialiste des maladies féminines qui, sans encore nier la possession (nier le Diable, n'est-ce pas nier Dieu?), prétend observer d'abord, en médecin.

Dans la seconde moitié du siècle, les parlements – celui de Paris, suivi de loin en loin par les parlements provinciaux – vont abandonner le crime de sorcellerie. Robert Mandrou s'attache à décrire minutieusement et les régressions de la jurisprudence traditionnelle et les survies de la mentalité démonologique, jusqu'à l'édit de 1682 qui paraît bien régler définitivement la question (sur le plan judiciaire), niant le pacte diabolique et les pratiques liées au sabbat. Désormais le sorcier est un esroc ou un faussaire, le possédé est un malade ou un simulateur.

Cette thèse, dont la cohérence n'est pas la moindre qualité, atteint finalement un objectif majeur. Elle démontre qu'au-delà de l'exceptionnelle stabilité des structures mentales, la crise de conscience qu'elle révèle dépasse le monde des juges (magistrats, théologiens, médecins). Le véritable débat se situe au niveau de la définition des lumières: non pas seulement le progrès scientifique, mais aussi une «révolution spirituelle».

Genève

Anne-Marie Piuz

FRIEDRICH HERMANN SCHUBERT, *Die deutschen Reichstage in der Staatslehre der frühen Neuzeit*. Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1966. 625 S. (Schriftenreihe der historischen Kommission bei der bayerischen Akademie der Wissenschaften, Schrift 7.)

Der Verfasser hat mit diesem Bande den Versuch unternommen, das Bild des deutschen Reichstages auf der Grundlage der zeitgenössischen Literatur vom 15. bis zum Ende des 17. Jahrhunderts nachzuzeichnen. Angesichts der Fülle von Schriften, die sich vor allem gegen Ende des 16. und im 17. Jahr-